

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 25 février 2022, à 10 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Conformément aux articles 153 et 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Signature d'une transaction avec BM Autos Inc., Mme Nicole Breton et M. Gérard Maguire;
- concernant des engagements de la Municipalité envers l'UPA et la CPTAQ en regard de la demande d'exclusion de la zone agricole pour des fins résidentielles au dossier 431659.

34-02-2022

**SIGNATURE D'UNE TRANSACTION AVEC BM AUTOS INC.,
MME NICOLE BRETON ET M. GÉRARD MAGUIRE :**

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Francis Gagné, maire et Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la transaction à intervenir avec BM Autos Inc., Mme Nicole Breton et M. Gérard Maguire pour la cessation de toute activité ou usage de garde ou d'élevage d'animaux sur le lot no. 2 899 217 et ce, au plus tard le 31 décembre 2022.

35-02-2022

**CONCERNANT DES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ENVERS
L'UPA ET LA CPTAQ EN REGARD DE LA DEMANDE D'EXCLUSION DE
LA ZONE AGRICOLE POUR DES FINS RÉSIDENTIELLES AU DOSSIER
431659 :**

Considérant que la Municipalité a déposé auprès de la CPTAQ au dossier 431659 une demande d'exclusion de la zone agricole d'une superficie de 14,24 hectares à l'égard d'un terrain dont elle est déjà propriétaire pour assurer son développement résidentiel minimalement pour une période de 10 ans;

Considérant que la Municipalité n'a plus actuellement d'espaces utiles pour assurer son développement à des fins résidentielles dans le contexte où ce développement est orchestré par la Municipalité à des fins d'utilité publique conformément à l'article 14.2 du Code municipal;

Considérant que l'UPA a émis un avis auprès de la CPTAQ dont il est fait écho au compte-rendu tenu et orientation préliminaire négatif émis par la CPTAQ en date du 12 octobre 2021;

Considérant que cet avis de l'UPA comporte certaines informations erronées et qui soulève différentes appréhensions qui ont motivé l'UPA à s'opposer à la demande d'exclusion auprès de la CPTAQ;

Considérant que la Municipalité, avec l'assistance de Mme Marie-Josée Larose, directrice du Service d'aménagement et développement du territoire à la MRC de La Nouvelle-Beauce, a eu une rencontre virtuelle avec les représentants de l'UPA le 13 janvier 2022;

Considérant qu'à cette occasion, la Municipalité a pu faire part à l'UPA qu'elle n'avait mis en place aucune mesure visant à stimuler le développement résidentiel par de quelconques incitatifs financiers ou autres;

Considérant que les échanges cordiaux avec les représentants de l'UPA ont permis à la Municipalité de justifier sa demande d'exclusion dans le contexte où tous reconnaissent le besoin d'espaces utiles de développement à des fins résidentielles, principalement dans le but de répondre à un besoin de logements de personnes issues du milieu de Saint-Bernard et pour assurer une main-d'œuvre à tous les secteurs d'activités économiques à l'intérieur de la Municipalité, dont le milieu agricole qui a de nombreux besoins à cet égard;

Considérant que la Municipalité est disposée à donner suite aux demandes exprimées par les représentants de l'UPA, sous forme d'engagements énoncés à la présente résolution, afin que celle-ci soit davantage acceptable en tenant compte des préoccupations exprimées par l'UPA;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal, dans le contexte du préambule énoncé à la présente résolution, s'engage, si sa demande d'exclusion est acceptée par la CPTAQ, à ce qui suit :

Qu'aucune autre demande d'exclusion pour des fins de développement domiciliaire de la Municipalité de Saint-Bernard ne soit acheminée à la CPTAQ avant au moins 10 ans de la date d'effectivité de l'exclusion qui sera autorisée au dossier 431659;

1. Que la Municipalité, en tant que propriétaire du site, procédera au développement de sa future zone résidentielle du nord-est au sud-ouest et que l'espace inutilisé pour des fins résidentielles demeure loué à des fins de cultures comme cela est le cas depuis que la Municipalité est propriétaire de son terrain et ce, en fonction du croquis annexé à la présente résolution qui illustre la réalisation du projet sur un horizon de 10 ans;
2. Que la Municipalité participe, à l'initiative des agriculteurs du territoire de la Municipalité, à la mise en place d'un comité qui pourrait prendre la forme d'un organisme à but non lucratif visant notamment, comme l'a exprimé un des participants membre de l'UPA à la rencontre du 13 janvier 2022, à élaborer et mettre en place différentes mesures pour soutenir les intervenants du milieu agricole;
3. Que la Municipalité s'engage à réfléchir à une solution compensatrice pour remettre en culture une superficie équivalente que celle demandée à la CPTAQ.

Que la présente résolution soit acheminée à l'UPA afin que son conseil d'administration puisse reconsidérer sa position afin, comme l'espère la Municipalité, qu'elle ne s'oppose plus à la demande d'exclusion lors de la rencontre publique prévue pour fournir de plus amples précisions à la CPTAQ et afin que cette dernière prenne en considération les engagements de la Municipalité dans l'appréciation finale de la demande d'exclusion.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière